

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux d'entretien d'Ouvrage d'Art de la RD 607 hors agglomération sur le territoire de la commune de MORTEFONTAINE, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation et la mise en place d'une déviation du **lundi 02 février au vendredi 13 février 2026 de jour et nuit.**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE en date du 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de PONTARME en date du 23 janvier 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de PLAILLY,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THIERS-SUR-THEVE en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL en date du 27 janvier 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France en date du 22 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 607, dans sa section hors agglomération comprise de MORTEFONTAINE, soit du P.R. 6+340 au P.R. 6+380.

ARTICLE 2

A cet effet, deux itinéraires de déviation seront mis en place et s'effectueront comme suit :

Sens THIERS-SUR-THEVE – MORTEFONTAINE:

A la sortie de THIERS-SUR-THEVE, la circulation de tous les véhicules sera interrompue. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A THIERS-SUR-THEVE, prendre la RD607 en direction de PONTARME. A PONTARME à l'intersection des RD1017/RD607, la circulation sera dirigée en direction de LA CHAPELLE-EN-SERVAL. A LA CHAPELLE-EN-SERVAL à l'intersection des RD1017/RD118, prendre à gauche la RD118 en direction de PLAILLY. A PLAILLY à l'intersection des RD118/RD922, prendre à gauche la RD922 en direction de PLAILLY/Centre et continuer sur la RD922 en direction de MORTEFONTAINE. Fin de déviation.

Sens MORTEFONTAINE – THIERS-SUR-THEVE :

A MORTEFONTAINE la circulation des véhicules voulant rallier PONTARME sera interrompue à partir de l'intersection des RD922/RD607. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection des RD922/RD607, la circulation sera dirigée en direction de PLAILLY. A PLAILLY à l'intersection des RD922/RD118, prendre à droite la RD118 en direction de LA CHAPELLE-EN-SERVAL. A LA CHAPELLE-EN-SERVAL à l'intersection des RD118/RD1017, prendre à droite la RD1017 en direction de PONTARME. A PONTARME/RD607 continuer en direction de THIERS-SUR-THEVE.
Fin de déviation.

ARTICLE 3

La circulation sera coupée à tous les véhicules **sauf services de secours**.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire temporaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'unité territoriale départementale SUD - EST de PONT-SAINTE-MAXENCE, Centre Routier Départemental de PONT-SAINTE-MAXENCE.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'entreprise ETGC.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **lundi 02 février 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus de jour et nuit.**

ARTICLE 7

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- ✓ Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINTE-MAXENCE,
- ✓ M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ M. le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de l'OISE,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
- Monsieur le Maire de PONTARME,
- Monsieur le Maire de THIERS-SUR-THEVE,
- Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE,
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL,
- Monsieur le Maire de PLAILLY,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE,
- Monsieur le Responsable du secteur des Transports Scolaires des Haut De France,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETGC.

A PONT-SAINTE-MAXENCE, le 28 janvier 2026

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,
LE RESPONSABLE ADJOINT DE L'UTD SUD-EST

JOSE GUERRERO



